



DECISION N° 2023/022

relative à la division du « pré Belot » zone d'activités du Gévaudan parcelle A1612 - commune de Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités II du Gévaudan, sise commune de Marvejols,

Vu la décision 2022-045 du 27 septembre 2022, relative à la vente du lot 2 du terrain cadastré A1612 à la SARL GAIFFIER VOYAGES

Considérant la volonté de Monsieur Éric GAIFFIER représentant la SARL GAIFFIER VOYAGES et la SCI GAIFFIER IMMOBILIER d'acquérir le terrain cadastré A1612, lot 2 sur la Zone d'Activités du Gévaudan, commune de Marvejols, d'une superficie de 2 711 m² au nom de la SCI GAIFFIER IMMOBILIER

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'annuler la décision 2022-045 et de la remplacer par la présente décision 2023-022

Article 2 : De céder le terrain cadastré A1612, lot 2 d'une superficie de 2 711 m² de la Zone d'Activités du Gévaudan à Éric GAIFFIER représentant la SCI GAIFFIER IMMOBILIER afin d'y implanter les locaux d'exploitation de la SARL GAIFFIER Voyages.

Article 3 : Conformément à la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012 fixant le prix de vente des terrains à 7,49 € HT/ m², le prix de cession de ce terrain de 2 711 m² s'élève à 20 305.39 € HT. La recette résultant de cette vente sera affectée sur l'exercice en cours du budget ZA du Gévaudan.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes le 12 juin 2023

Fait à Marvejols, le 12 juin 2023

La Présidente
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux forme par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr